



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_17_BU

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 085-200071900-20240327-DEC_2024_17_BU-DE

Date de la convocation : 21.03.2024

Date du bureau : 27.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY.

Membre du Bureau excusé : Didier ROUX, Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Excusés : 2
- ♦ Pouvoir : 1
- ♦ Votants : 15

**Renouvellement de la convention de gestion technique
des activités culturelles du réseau des médiathèques**

Au travers la prise de compétence « Mise en réseau des bibliothèques » au 1er juillet 2019, Vendée Grand Littoral est désormais compétente sur :

- ✓ La création, l'animation, la coordination du réseau des bibliothèques,
- ✓ L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- ✓ L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- ✓ La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles,

Dans ce cadre, la coordination du réseau a été transférée à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour les médiathèques- bibliothèques présentes sur son territoire.

Afin de permettre aux animations programmées de se dérouler dans les meilleures conditions, il est confié aux communes les missions techniques et de logistique, aussi bien sur le plan humain que matériel. Ces missions pouvant être réalisées par le personnel et le matériel propre de la commune.

Ces prestations sont cadrées par une convention jointe en annexe. Chaque année, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral rembourse les communes pour les aides techniques effectuées dans le réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

- 1. De reconduire la convention avec les Communes du territoire dans le cadre de la gestion technique des animations culturelles du réseau des bibliothèques du territoire,**
- 2. De verser à chaque commune le coût horaire des prestations techniques du réseau des bibliothèques du territoire,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

Le Président,

Maxence de RUGY

